



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 24 février 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Rouzède se sont réunis en date du 05 mars 2025, dans la salle du conseil à 18h00 sous la présidence de Mme BERNARD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 24 février 2025

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du PV du CM du 22 janvier 2025
- Vote du CFU 2024
- Vote de l'affectation du résultat 2024
- Vote du budget 2025
- Urbanisme
- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16
- Questions diverses

Membres présents : Mesdames BERNARD, LHERMELIN et MAZOUIN

Messieurs ROSSET, BARTHELEMY, COCULET, FORTINEAU et OUVRARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. BOREL est représenté par Mme BERNARD

Membres absents non excusés :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme MALHAO

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mr OUVRARD pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2024 sera présenté lors du prochain conseil.

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Vote du Compte Financier Unique 2024

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne BERNARD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal élit Jean Paul FORTINEAU pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Monsieur le président présente à l'assemblée le CFU. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 222 957.45 €
- Recettes : 232 866.69 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 9 909.24 €

Section Investissement :

- Dépenses : 67 189.86 €
- Recettes : 220 842.51 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 153 672.65 €

- Restes à réaliser – dépenses 130 009.96 €
- Restes à réaliser – recettes 450 €

| | Résultats clôture 2023 | Résultats exercice 2024 | Résultats clôture 2024 |
|--------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| INVEST | -74 808.18 | 153 672.65 | 78 864.47 |
| FONCT | 707 980.34 | 9 909.24 | 580 041.51 |
| | <hr/> | <hr/> | <hr/> |
| | 633 172.27 | 163 581.89 | 658 905.98 |

Monsieur le président propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.

Question n° 2 de l'ordre du jour :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -74 808.18 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 570 132.27 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 153 672.65 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 9 909.24 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 130 009.96 €

En recettes pour un montant de : 450.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 50 695.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 50 695.49 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 529 346.02

Question n° 3 de l'ordre du jour :

Vote du Budget Primitif 2025.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES | DONT RAR |
|---------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| Section de fonctionnement | 715 977.63 | 715 977.63 | |
| Section d'investissement | 628 929.92 | 628 929.92 | 129 559.96 |
| | | | |
| TOTAL | 1 344 907.50 | 1 344 907.50 | |

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme ci dessus
- **ADOpte** un taux de fongibilité de 7.5% pour chacune des sections

Question n° 4 de l'ordre du jour :

Demande d'autorisation pour la construction d'un chalet en bois sur le Domaine de Brise Bois dans le cadre de l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme

Mme le Maire porte connaissance aux membres du conseil municipal du projet de construction d'un chalet en bois sur le Domaine de Brise Bois porté par Mr Bourbon.

Elle rappelle que la commune de Rouzède est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce qui restreint les possibilités de construction en dehors des zones urbanisées. Toutefois, **l'article L 111-4 4° du Code de l'urbanisme** permet aux communes d'autoriser, par délibération motivée du conseil municipal, certaines constructions hors des parties urbanisées si elles présentent un intérêt justifié pour la commune.

Elle explique donc en détail le projet :

Le projet prévoit la construction d'un chalet en bois d'environ 100m² sur le Domaine de Brise Bois. Cet équipement serait destiné à développer une activité d'accueil et de réceptif touristique en cohérence avec les besoins économiques et culturels de la commune. Il est conçu pour accueillir un maximum de 49 personnes.

Arguments en faveur du projet :

1. **Valorisation économique et touristique :** Le projet vise à renforcer l'attractivité de la commune en développant une offre d'hébergement et de réception, participant ainsi à la dynamisation économique locale. En accueillant un public varié, notamment des touristes, des entreprises pour des séminaires et des familles recherchant un lieu adapté pour des fêtes

privées en petit comité, ce chalet intégré dans le Domaine de Brise Bois contribuera à générer des retombées économiques positives pour les commerces locaux, les producteurs régionaux et les prestataires de services. De plus, il s'inscrit dans une logique de diversification de l'offre touristique, complémentaire aux activités existantes sur la commune. Il est à noter qu'il n'existe actuellement pas d'établissement de réception de cette capacité (jusqu'à 49 personnes) à proximité, ce qui répond à un besoin non couvert et renforce l'attractivité du territoire. Par ailleurs, cette offre ne vient pas en concurrence avec la salle des fêtes de la commune, qui s'adresse à un public différent et dont l'usage est principalement destiné aux événements communaux et privés de plus grande envergure.

2. **Respect de l'environnement et du cadre paysager** : La construction en bois, parfaitement intégrée dans son environnement, respecte les principes de développement durable et met en valeur le patrimoine naturel. Le choix du bois comme matériau principal permet de réduire l'impact environnemental en privilégiant des ressources renouvelables et locales. Par ailleurs, le projet inclut des aménagements paysagers visant à minimiser l'empreinte visuelle de la construction et à préserver l'harmonie du site. L'implantation du chalet tiendra compte de la topographie du terrain afin d'éviter toute dégradation du milieu naturel environnant.
3. **Absence d'impact négatif sur l'urbanisation** : Le projet n'entraîne pas d'urbanisation diffuse et ne menace pas les espaces agricoles et naturels. Il n'implique pas de nouvelles contraintes pour les infrastructures et les services publics.
4. **Bénéfices pour la commune** : Le développement de cette activité répond à une demande croissante pour des lieux d'accueil de qualité, apportant une plus-value économique et culturelle à Rouzède. La présence du Golf de la Prèze, un site apprécié par les amateurs de golf nationaux et internationaux, constitue un atout majeur pour la commune. Ce projet renforcerait l'attrait de la région en proposant une solution d'hébergement, adaptée aux besoins des visiteurs du golf ainsi qu'à ceux des touristes et entreprises recherchant un cadre naturel et reposant. En attirant une clientèle supplémentaire, le chalet contribuerait à dynamiser l'économie locale en générant des revenus potentiels pour les commerces, restaurants et artisans de la région. De plus, en augmentant le nombre de visiteurs séjournant à Rouzède, la commune bénéficierait d'une plus grande notoriété et pourrait attirer d'autres investissements pour le développement d'infrastructures et d'activités complémentaires.

Conclusion

Compte tenu des avantages présentés, il est proposé que le Conseil Municipal délibère favorablement sur cette demande et autorise la construction du chalet en bois sur le Domaine de Brise Bois, en vertu de l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme. Une telle décision permettrait à la commune de bénéficier d'un projet structuré et cohérent avec son développement local.

La délibération officielle du Conseil Municipal devra être jointe à la demande de permis de construire afin de valider la conformité du projet avec l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité ce projet.

Question n° 5 de l'ordre du jour :

Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
-

CHARGE Madame le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur BARTHELEMY 1^{er} adjoint comme délégué(e) de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un

établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

▪ **« Assistance sur logiciels »**

[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Question n° 6 de l'ordre du jour :

Questions diverses

-Un point est fait sur les futurs travaux. La rénovation électrique de l'église et des WC de l'Arbre devrait commencer bientôt.

-Les élus s'interrogent sur l'état de la toiture du local technique qui montre des signes de fatigue. Un projet de photovoltaïque pourrait être étudié l'an prochain.

-Un devis pour fermer la plateforme de broyage a été demandé à SAS Carrières du Confolentais, 34 blocs bétons de 150x60x60 et 5 de 90x60x60 pour un montant de 5413.20€. Il est accepté à l'unanimité.

Un devis pour l'achat d'une débroussailleuse a été fourni par les ets Aupy pour un montant de 839€, devis validé.

Fait à Rouzède, le 05 mars 2025.

Le maire,

Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,

Kevin OUVRARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mercredi 05 mars 2025
DE_2025_006

Date de la convocation : 24 février 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Kévin OUVRARD*L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire***Présents** : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN,

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, OUVRARD

Représentés : Mr BOREL est représenté par Mme BERNARD**Absents excusés** : Mme MALHAO,**Objet : Vote du Compte Financier Unique 2024**

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont du CFU.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne BERNARD, maire, se retire pendant que l'assemblée procède à l'adoption du compte financier unique.

Le Conseil Municipal élit Jean Paul FORTINEAU pour assurer la présidence de séance sur ce point.

Monsieur le président présente à l'assemblée le CFU. Celui-ci reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2024.

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 222 957.45 €
- Recettes : 232 866.69 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 9 909.24 €

Section Investissement :

- Dépenses : 67 189.86 €
- Recettes : 220 842.51 €
- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 153 672.65 €

- Restes à réaliser – dépenses 130 009.96 €
- Restes à réaliser – recettes 450 €

AR Prefecture016-211602909-20250305-DE_2025_006AR-DE
Reçu le 18/03/2025

| | Résultats clôture 2023 | Résultats exercice 2024 | Résultats clôture 2024 |
|--------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| INVEST | -74 808.18 | 153 672.65 | 78 864.47 |
| FONCT | 707 980.34 | 9 909.24 | 580 041.51 |
| | <hr/> 633 172.27 | <hr/> 163 581.89 | <hr/> 658 905.98 |

Monsieur le président⁴ propose au Conseil Municipal d'adopter le compte financier unique 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024.

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le maire,

Anne BERNARD

Le secrétaire de séance,

Kévin OUVRARD



AR Prefecture

016-211602909-20250305-DE 2025 007-DE
Reçu le 1 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Collectivité : Mairie de ROUZEDE

| | | |
|-------------------------------------|-------------------------------|---|
| Date de Convocation : 24/02/2025 | Décisions N° : DE-2025-007 | Membres : En Exercice : 11 Présents : 9 Voitants : 10 |
|-------------------------------------|-------------------------------|---|

Le 04/03/2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Mme Anne BERNARD, Maire
Etaient présents : Mmes BERNARD, MAZOUIN et LHERMELLIN, Messieurs BARTHELEMY, ROSSET, OUVRARD, SIMON, COCULET et FORTINEAU

Etaient excusés : Mr BOREL est représenté par Mme BERNARD

Etaient absents : Mme MALHAO

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -74 808.18 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 570 132.27 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 153 672.65 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 9 909.24 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 130 009.96 €

En recettes pour un montant de : 450.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 50 695.49 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

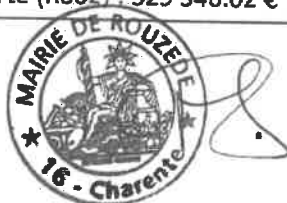
Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 50 695.49 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 529 346.02 €

Extrait certifié conforme,
Fait à Mairie de ROUZEDE, le 05/03/2025



AR Prefecture016-211602909-20250305-DE_2025_007-DE
Reçu le 11/03/2025

MAIRIE DE ROUZEDE - COMMUNE DE ROUZEDE (M57)

07/03/2025

Délibération d'Affectation du Résultat

1 / 1

1/1

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

| | |
|---|------------|
| Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 74 808,18 |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 570 132,27 |

Soldes d'exécution

| | |
|--|------------|
| Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'Investissement de : | 153 672,65 |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | 9 909,24 |

Restes à réaliser

| | |
|---|------------|
| Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser : | |
| En dépenses pour un montant de : | 130 009,96 |
| En recettes pour un montant de : | 450,00 |

Besoin net de la section d'investissement

| | |
|--|-----------|
| Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : | 50 695,49 |
|--|-----------|

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

| | |
|---|-----------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 50 695,49 |
|---|-----------|

Ligne 002

| | |
|---|------------|
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : | 529 346,02 |
|---|------------|



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 05 mars 2025

DE 2025_008

Date de la convocation : 24 février 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Kévin OUVRARD*L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire**Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN, Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, OUVRARD**Représentés : Mr BOREL est représenté par Mme BERNARD**Absents excusés : Mme MALHAO,***OBJET : Vote du Budget Primitif 2025.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES | DONT RAR |
|---------------------------|---------------------|---------------------|------------|
| Section de fonctionnement | 715 977.63 | 715 977.63 | |
| Section d'investissement | 628 929.92 | 628 929.92 | 129 559.96 |
| TOTAL | 1 344 907.50 | 1 344 907.50 | |

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme ci dessus
- ADOPTE un taux de fongibilité de 7.5% pour chacune des sections

Fait et délibéré les mêmes an, mois et jour que dessus.
Pour copie conforme.

Le maire,

Anne BERNARD

Le secrétaire de séance,

Kévin OUVRARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 05 mars 2025
DE 2025_009

Date de la convocation : 24 février 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Kévin OUVRARD

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN,

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, OUVRARD

Représentés : Mr BOREL est représenté par Mme BERNARD

Absents excusés : Mme MALHAO,

Objet : Demande d'autorisation pour la construction d'un chalet en bois sur le Domaine de Brise Bois dans le cadre de l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme

Mme le Maire porte connaissance aux membres du conseil municipal du projet de construction d'un chalet en bois sur le Domaine de Brise Bois porté par Mr Bourbon.

Elle rappelle que la commune de Rouzède est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ce qui restreint les possibilités de construction en dehors des zones urbanisées. Toutefois, **l'article L 111-4 4° du Code de l'urbanisme** permet aux communes d'autoriser, par **délibération motivée** du conseil municipal, certaines constructions hors des parties urbanisées si elles présentent un intérêt justifié pour la commune.

Elle explique donc en détail le projet :

Le projet prévoit la construction d'un chalet en bois d'environ 100m² sur le Domaine de Brise Bois. Cet équipement serait destiné à développer une activité d'accueil et de réceptif touristique en cohérence avec les besoins économiques et culturels de la commune. Il est conçu pour accueillir un maximum de 49 personnes.

Arguments en faveur du projet :

1. **Valorisation économique et touristique** : Le projet vise à renforcer l'attractivité de la commune en développant une offre d'hébergement et de réception, participant ainsi à la dynamisation économique locale. En accueillant un public varié, notamment des touristes, des entreprises pour des séminaires et des familles recherchant un lieu adapté pour des fêtes privées en petit comité, ce chalet intégré dans le Domaine de Brise Bois contribuera à générer des retombées économiques positives pour les commerces locaux, les producteurs régionaux et les prestataires de services. De plus, il s'inscrit dans une logique de diversification de l'offre touristique, complémentaire aux activités existantes sur la commune. Il est à noter qu'il n'existe actuellement pas d'établissement de réception de cette capacité (jusqu'à 49 personnes) à proximité, ce qui répond à un besoin non couvert et renforce l'attractivité du territoire. Par ailleurs, cette offre ne vient pas en concurrence avec la salle des fêtes de la commune, qui s'adresse à un public différent et dont l'usage est principalement destiné aux événements communaux et privés de plus grande envergure.
2. **Respect de l'environnement et du cadre paysager** : La construction en bois, parfaitement intégrée dans son environnement, respecte les principes de développement durable et met en valeur le patrimoine naturel. Le choix du bois comme matériau principal permet de réduire l'impact environnemental en

AR Prefecture

016-211602909-20250305-DE_2025_009-DE
Reçu le 11/03/2025

privilégiant des ressources renouvelables et locales. Par ailleurs, le projet inclut des aménagements paysagers visant à minimiser l'empreinte visuelle de la construction et à préserver l'harmonie du site. L'implantation du chalet tiendra compte de la topographie du terrain afin d'éviter toute dégradation du milieu naturel environnant.

3. **Absence d'impact négatif sur l'urbanisation** : Le projet n'entraîne pas d'urbanisation diffuse et ne menace pas les espaces agricoles et naturels. Il n'implique pas de nouvelles contraintes pour les infrastructures et les services publics.
4. **Bénéfices pour la commune** : Le développement de cette activité répond à une demande croissante pour des lieux d'accueil de qualité, apportant une plus-value économique et culturelle à Rouzède. La présence du Golf de la Prèze, un site apprécié par les amateurs de golf nationaux et internationaux, constitue un atout majeur pour la commune. Ce projet renforcerait l'attrait de la région en proposant une solution d'hébergement, adaptée aux besoins des visiteurs du golf ainsi qu'à ceux des touristes et entreprises recherchant un cadre naturel et reposant. En attirant une clientèle supplémentaire, le chalet contribuerait à dynamiser l'économie locale en générant des revenus potentiels pour les commerces, restaurants et artisans de la région. De plus, en augmentant le nombre de visiteurs séjournant à Rouzède, la commune bénéficierait d'une plus grande notoriété et pourrait attirer d'autres investissements pour le développement d'infrastructures et d'activités complémentaires.

Conclusion

;

Compte tenu des avantages présentés, il est proposé que le Conseil Municipal délibère favorablement sur cette demande et autorise la construction du chalet en bois sur le Domaine de Brise Bois, en vertu de l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme. Une telle décision permettrait à la commune de bénéficier d'un projet structuré et cohérent avec son développement local.

La délibération officielle du Conseil Municipal devra être jointe à la demande de permis de construire afin de valider la conformité du projet avec l'article L 111-4 4° du code de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité ce projet.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le maire,
Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,
Kévin OUVRARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 05 mars 2025
DE_2025_010

Date de la convocation : 24 février 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance :
Kévin OUVRARD

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne BERNARD, Maire

Présents : Mmes BERNARD, LHERMELLIN, MAZOUIN,

Mrs BARTHELEMY, SIMON, ROSSET, COCULET, FORTINEAU, OUVRARD

Représentés : Mr BOREL est représenté par Mme BERNARD

Absents excusés : Mme MALHAO,

Objet : Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

I- Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.

AUTORISE Madame le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

AR Prefecture

016-211602909-20250305-DE_2025_010-DE
Reçu le 11/03/2025

CHARGE Madame le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

DESIGNE Monsieur BARTHELEMY 1^{er} adjoint comme délégué(e) de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

PREVOIT au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

II- Adhésion à l'Agence technique de la Charente ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 suivante :

▪ « Assistance sur logiciels »

[finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels proposés dans le cadre des partenariats négociés par l'ATD 16,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le maire,
Anne BERNARD



Le secrétaire de séance,
Kévin OUVRARD